

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE BOULOU**

**Le Maire de LE BOULOU,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

**VU** la [Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové](#) ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153- 36- L153-40 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 01 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

**VU** la révision simplifiée approuvée par DCM du 17/09/2015

**VU** la 1<sup>ere</sup> Modification approuvée par DCM du 12/07/2016

**VU** la 2<sup>ème</sup> Modification approuvée par DCM du 18/12/2017

**CONSIDERANT** que le permis d'aménager du « Parc d'Activités Economiques d'En Cavaillés » a été délivré le 22 avril 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 442-9 du code de l'urbanisme « les documents du lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date le lotissement est couvert par un Plan Local d'Urbanisme » ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettent pas d'assurer une évolution cohérente de ce secteur ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

**CONSIDERANT** que la modification n°3 envisagée aura dès lors notamment pour objet :

- de reclasser le secteur du Parc d'Activités Economiques intercommunal d'En Cavaillés de UE en UE2 et UE2a ;

- d'intégrer un règlement propre à la zone UE2/UE2a ;

- d'intégrer une nouvelle OAP sur le secteur d'En Cavaillés ;

- de corriger au sein du règlement les références aux arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures terrestres de transport ;

- de mettre à jour la date d'approbation du PPRiF dans le règlement du PLU.

**CONSIDERANT** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article L.153-36 du code de l'urbanisme) ;

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; »

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit une procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune ;

**ARTICLE 2 :** La modification n° 3 du PLU portera notamment sur :

- le reclassement du secteur du Parc d'Activités Economiques intercommunal d'En Cavallés de UE en UE2 et UE2a ;
- l'intégration d'un règlement propre à la zone UE2/UE2a ;
- l'intégration d'une nouvelle OAP sur le secteur d'En Cavallés ;
- la correction au sein du règlement les références aux arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures terrestres de transport ;
- la mise à jour de la date d'approbation du PPRiF dans le règlement du PLU.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et sera affiché en mairie, pendant toute la durée de la procédure.

Fait à Le Boulou, le 08 Octobre 2020

Le Maire,

François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"**